



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.11-03

Objet : Projet de restauration des archives communales – demande de subvention relative au tri et au classement des archives modernes et des archives contemporaines.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-1 et L.3111-1 ;

**Vu** l'article L.2114, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, et l'article L.211-3 du code du patrimoine ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

**Vu** la proposition d'intervention du Centre de gestion de l'Ain en date du 9 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis technique favorable émis par les Archives départementales ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de son projet de restauration des archives communales, la Commune de Jasseron va procéder au tri et au classement d'une partie du fonds moderne qui n'a pas été déposé aux Archives départementales de l'Ain ainsi que de l'ensemble du fonds contemporain.

A ce titre, la collectivité sollicite une aide financière de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes) pour le classement des fonds d'archives communales, à hauteur de 35 % du coût de la prestation.

#### **Article 2 :**

La Commune de Jasseron mandate le service archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain pour réaliser les prestations suivantes :

- éventuelles opérations préalables de manutention avec l'appui des services techniques de la collectivité ;
- classement sur site d'une partie du fonds moderne n'étant pas déposé aux Archives départementales ainsi que l'ensemble du fonds contemporain ;
- analyse documentaire exhaustive : chaque dossier est épuré puis intégré dans un plan de classement ; après traitement, les dossiers sont conditionnés en boîtes étiquetées puis rangées dans le local d'archives ;
- éliminations réglementaires des documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique (aucune élimination n'est possible sans l'obtention du visa du maire et du directeur des Archives départementales) ;
- remise à la collectivité d'un répertoire numérique détaillé décrivant le contenu de chaque boîte ou unité ;
- mise à disposition le site [www.archives-communales-ain.fr](http://www.archives-communales-ain.fr) pour la diffusion des instruments de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241107-DM2024\_11\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024  
Publication : 07/11/2024

recherche à des fins historiques et patrimoniales ;

- sensibilisation du personnel communal (présentation et explication du travail effectué par l'archiviste) ;
- mise en valeur du patrimoine historique (proposition de diverses actions de valorisation) ;
- transfert aux Archives départementales des fonds d'archives qui ne relèvent pas de la compétence de la commune.

**Article 3 :**

Le coût total de la prestation est évalué à 8 500 € (non assujetti à la TVA).

**Article 4 :**

La durée prévisionnelle d'intervention est estimée à 34 jours.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 7 novembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire